

Convention de mise à disposition de longue durée de matériels entre Le Théâtre de Laval et le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Laval Agglomération

Entre les soussignés :

Le Théâtre de Laval

dont le siège social est situé 34 rue de la Paix – CS 71327 – 53013 LAVAL CEDEX
N° SIRET : 200 094 100 00019 – Code APE : 9004Z,
représenté par son président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2023,
ci-après dénommé "Le Théâtre de Laval"

Et

Laval Agglomération

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)

dont le siège social est situé 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX
N° SIRET : 200 083 392 00015 – Code APE : 8411Z,
représenté(e) par son président, Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 10 juillet 2023
ci-après dénommé(e) "Le CRD de Laval Agglomération"

Préambule

Dans le cadre de ses missions de diffusion artistique, le Théâtre de Laval dispose de divers matériels et, en particulier, d'un piano à queue.

De son côté, le CRD de Laval Agglomération dispose de plusieurs pianos à quart de queue.

Pour répondre aux besoins du CRD de Laval Agglomération et compte tenu des possibilités offertes par la programmation du Théâtre de Laval, il a été proposé une mise à disposition réciproque des matériels.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de longue durée de ces matériels par chacune des parties.

Article 2 – Désignation du matériel mis à disposition

2.1 Matériel et accessoires mis à disposition par le Théâtre de Laval

Le Théâtre de Laval met à disposition du CRD de Laval Agglomération le matériel et ses accessoires ci-après décrits, dont il est propriétaire :

- piano Steinway & Sons modèle D-274 : numéro de série 575281,
- housse légère anti-poussière,
- housse de transport,
- carnet d'entretien.

2.2 Matériel et accessoires mis à disposition par le CRD de Laval Agglomération

Le CRD de Laval Agglomération met à disposition du Théâtre de Laval le matériel et ses accessoires ci-après décrits, dont il est propriétaire :

- piano ¼ de queue W.Hoffmann Tradition T 186 : numéro de série 183379,
- housse,
- carnet d'entretien.

Article 3 – Durée de la mise à disposition de longue durée

Les mises à disposition sont consenties jusqu'au 31 décembre 2026. Passée cette date, une nouvelle convention devra être conclue. Au préalable, un bilan de la convention actuelle sera établi.

Article 4 – État du matériel

Les matériels seront réputés en parfait état de fonctionnement avant leur mise à disposition. Un état des lieux des matériels sera réalisé, entre les parties, les jours de leur livraison et de leur restitution. Les états des lieux seront annexés à la présente convention.

Article 5 – Modalités de la mise à disposition de longue durée

5.1 Avant la mise à disposition

Chacune des parties s'engage à :

- remettre un matériel réputé en parfait état de fonctionnement,
- transmettre les consignes d'utilisation et d'entretien nécessaires à sa mise en route.

5.2. Pendant la mise à disposition

Chacune des parties s'engage à :

- utiliser le matériel dans les lieux suivants : Le Théâtre de Laval (34 rue de la Paix – 53000 Laval) pour le Théâtre de Laval et Le Quarante (40 rue du Britais – 53000 Laval) pour le CRD de Laval Agglomération ;

- à prendre en charge l'accord du piano mis à disposition ;
- assurer la sécurité et la pérennité des matériels, en respectant notamment les consignes d'utilisation et d'entretien (remplissage du carnet d'entretien en particulier) fournies par le propriétaire ;
- informer sans délai le propriétaire en cas de dommages des matériels et réaliser les réparations dans les meilleurs délais.

5.3. À la fin de la mise à disposition

Chacune des parties s'engage à :

- restituer au propriétaire le matériel et ses accessoires en parfait état de fonctionnement.

Le CRD de Laval Agglomération s'engage à :

- assurer le transport des matériels jusqu'à leurs locaux de stockage.

Article 6 – Demande d'utilisation temporaire du piano Steinway & Sons par le Théâtre de Laval

Compte tenu de sa programmation culturelle, le Théâtre de Laval peut avoir ponctuellement besoin du piano Steinway & Sons. Il devra prévenir le CRD de Laval Agglomération au minimum deux mois avant la date d'utilisation.

Le CRD de Laval Agglomération devra assurer les transports aller et retour, et prendre en charge les coûts afférents. L'accord du piano sera à la charge du Théâtre de Laval. Un état des lieux pourra être effectué à la sortie et au retour du matériel concerné.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Chacune des parties assume l'entière responsabilité du matériel mis à disposition dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Elle est la seule responsable de tous les dommages causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Article 8 – Modalités financières

Les parties mettent à disposition leur matériel à titre gracieux sans aucune compensation, financière ou autre.

Article 9 – Fin de la mise à disposition

Elle prendra fin de plein droit à la restitution des matériels après établissement de l'état des lieux.

Article 10 – Règlement des litiges

Si l'une des parties manquait à ses obligations et en cas de désaccord avéré, la convention pourra être résiliée, de plein droit, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges se rapportant à l'exécution de la présente convention ou à son interprétation, et après échec des voies amiables de négociation, seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

En deux exemplaires originaux.

Le Théâtre de Laval
Le président,

Laval Agglomération
Le président,

Bruno FLÉCHARD

Florian BERCAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-135-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23